



Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Distr. GÉNÉRALE

DP/CCF/MAU/1 30 décembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Deuxième session ordinaire 10-14 mars 1997, New York Point 2 de l'ordre du jour provisoire

PNUD : CADRE DE COOPÉRATION AVEC LES PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PREMIER CADRE DE COOPÉRATION AVEC LA MAURITANIE (1997-2001)

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| INTRODUCTION | . 1 - 2 | 2 |
| I. SITUATION DU DÉVELOPPEMENT NATIONAL DU POINT DE VUE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE | . 3 - 9 | 2 |
| II. RÉSULTATS DE LA COOPÉRATION PASSÉE ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS | . 10 - 11 | 3 |
| III. STRATÉGIE DE COOPÉRATION AVEC LE PNUD ÉLABORÉE PAR LE GOUVERNEMENT | . 12 - 15 | 4 |
| IV. DOMAINES PRIORITAIRES | . 16 - 23 | 5 |
| V. ARRANGEMENTS DE GESTION | . 24 - 33 | 8 |
| Annexe. OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES (1997-20 | 01) | 10 |

INTRODUCTION

- 1. Le premier cadre de coopération de pays (CCP) pour la Mauritanie, couvrant la période 1997-2001, a été le résultat d'un long processus de préparation et de consultations entre le Gouvernement et le PNUD. Cette consultation a été organisée et approfondie à l'occasion notamment de la tenue en février 1996 de l'examen à mi-parcours du quatrième programme de pays et du deuxième séminaire (juin 1996) consacré à l'initiative sur le développement humain durable en Mauritanie sous l'égide du Ministère du Plan. En plus de ces consultations, les stratégies et priorités nationales indiquées dans le document-cadre de politique économique pour 1996-1998 et le document portant sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ont constitué le cadre de référence de base pour la formulation du présent CCP pour la Mauritanie. Ce dernier a également bénéficié du contenu de la note de stratégie nationale et de la note consultative du PNUD élaborée en octobre 1996.
- 2. La préparation et la présentation au Gouvernement par le PNUD de la note consultative a été une étape particulièrement importante dans le processus d'élaboration du cadre de coopération de pays (1997-2001) qui a pu bénéficier des consultations et des commentaires des autorités nationales et des autres partenaires pour le développement mis à contribution à cette occasion. C'est ainsi que les domaines prioritaires identifiés, la démarche et les arrangements proposés par la note rejoignent parfaitement les préoccupations du Gouvernement qui a fait de la lutte contre la pauvreté, de la protection de l'environnement et de la bonne gouvernance les axes essentiels de la politique nationale de développement à moyen et à long terme.
 - I. SITUATION DU DÉVELOPPEMENT NATIONAL DU POINT DE VUE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE
- 3. La Mauritanie a lancé depuis 1985 une série de programmes d'ajustement économiques. Ces réformes ont permis de corriger les déséquilibres macro-économiques et de mettre en place les conditions propices à une croissance soutenue. Aussi, durant la période 1993-1995, la croissance est passée à 4,8 % en termes réels, la stabilité des prix a été restaurée et les déséquilibres budgétaires et des comptes extérieurs ont été substantiellement réduits. Ces résultats économiques satisfaisants ont engendré une amélioration importante sur le plan de l'éducation, de la santé et du développement humain.
- 4. <u>Le phénomène de pauvreté</u>. Malgré les progrès encourageants enregistrés sur le plan économique, le phénomène de la pauvreté continue de toucher plus de la moitié de la population. En effet, en 1990, environ 57 % des ménages avaient des dépenses qui les classaient en dessous du seuil de pauvreté (375 dollars/tête/an) et 48 % en dessous du seuil d'extrême pauvreté (275 dollars/tête/an).
- 5. La faible espérance de vie (51,8 ans en 1995), la persistance de l'analphabétisme (60 % en 1995), l'ampleur du chômage, l'insatisfaction des besoins alimentaires et l'accès encore insuffisant aux services sociaux de base sont les principales manifestations du phénomène de pauvreté.

- 6. <u>L'emploi</u>. Malgré une croissance économique de 4,8 % en 1995, 26 % de la population active sont au chômage. La situation actuelle du marché de l'emploi reste marquée par l'exode rural et le phénomène nouveau du chômage des diplômés.
- 7. <u>L'environnement</u>. Les sécheresses récurrentes et le phénomène de la désertification se traduisent par des conséquences néfastes sur l'organisation socioproductive des populations, ce qui engendre une paupérisation des campagnes et accentue l'exode rural. Pour lutter contre ce fléau et assurer un développement durable, les capacités institutionnelles du Gouvernement ont été renforcées par la mise en oeuvre de cadres stratégiques multisectoriels en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Néanmoins, d'autres aspects majeurs préoccupent le Gouvernement dans le domaine de l'environnement urbain, de la préservation de l'écosystème marin et de la conservation du littoral.
- 8. <u>La situation de la femme</u>. En dépit des réformes visant à intégrer la femme dans le processus de développement, l'accès au niveau décisionnel et politique (3 % de candidatures féminines aux législatives d'octobre 1996) reste encore faible. La santé des femmes et de leurs enfants reste également préoccupante pour diverses raisons (insuffisance des soins de santé, malnutrition). Le taux de mortalité maternelle, malgré une réduction significative de 800 à 300 % des naissances vivantes entre 1990 et 1995, est toujours la principale cause de décès des femmes de 15 à 45 ans.
- 9. <u>La gouvernance</u>. Il demeure nécessaire d'apporter des améliorations importantes à plusieurs aspects de la gouvernance et ce malgré les acquis importants dans ce domaine. Il s'agit en particulier de parachever la réforme administrative, d'assurer le bon fonctionnement des institutions démocratiques, d'instaurer une éthique du service public et de l'intérêt collectif, de renforcer la liberté de la presse, de définir le rôle et la participation de la société civile.
 - II. RÉSULTATS DE LA COOPÉRATION PASSÉE ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS
- 10. Pour le quatrième programme de pays (1993-1996), le Gouvernement avait privilégié l'appui du PNUD dans deux domaines prioritaires : d'une part le développement rural, la sécurité alimentaire et l'environnement, de l'autre la promotion des ressources humaines et de la lutte contre la pauvreté. Les résultats et impacts du quatrième programme ont été confirmés en février 1996 lors de l'examen à mi-parcours du programme qui a, par ailleurs, retenu le développement humain durable et la lutte contre la pauvreté comme axes stratégiques du prochain programme de pays de la Mauritanie.
- 11. Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme, la Mauritanie a privilégié la modalité d'exécution nationale dont l'application a donné des résultats encourageants qui méritent d'être poursuivis. À cet effet, des améliorations seront recherchées pour consolider le suivi financier et comptable et mieux clarifier les responsabilités des directeurs nationaux. En ce qui concerne l'approche-programme, l'expérience des deux programmes-cadres a été concluante.

III. STRATÉGIE DE COOPÉRATION AVEC LE PNUD ÉLABORÉE PAR LE GOUVERNEMENT

- 12. Les réformes économiques entreprises depuis 1990 ont commencé à porter leurs fruits, notamment au niveau des équilibres macro-économiques. C'est ainsi que durant la période 1993-1995 le taux de croissance économique a été porté à 4,8 % en termes réels, l'inflation a été ramenée à 6 % pour l'année 1995 et un excédent budgétaire de 15,3 millions de dollars a été enregistré pour la même année. À côté de ces résultats encourageants, des déficits importants persistent en matière de chômage et de mortalité infantile.
- 13. Note de stratégie nationale. Cette stratégie du Gouvernement pour sa coopération avec le PNUD trouve également son origine dans le contenu et l'approche retenus par la note de stratégie nationale que le Gouvernement a formulée et approuvée à la fin de l'année 1996. Le Gouvernement a par ailleurs choisi la "lutte contre la pauvreté" comme thème fédérateur de la note de stratégie nationale autour duquel les contributions spécifiques des organismes des Nations Unies devront s'organiser et articuler leur action. Le rôle et l'action du PNUD ont dans ce contexte été orientés vers la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, la promotion de la femme et enfin vers l'appui à une bonne gouvernance. La note a enfin rappelé la nécessité pour ces organismes d'inscrire leur appui et leur programme dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations des conférences et sommets mondiaux récents et de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique (ISNUA).
- Stratégie du Gouvernement pour l'utilisation des ressources du PNUD. Avec la tendance à la baisse de l'aide publique au développement, le Gouvernement voudrait faire jouer aux ressources du PNUD un rôle de catalyseur, de coordination et de renforcement des capacités nationales pour canaliser le maximum de ressources et de programmes en vue de soutenir les politiques économique et sociale de la Mauritanie. Ce soutien viendra seconder une politique nationale de développement humain durable tendant à faire de l'amélioration des conditions de vie des populations la finalité de toute politique de développement. Dans ce domaine, le Gouvernement voudrait tirer parti de l'expérience déjà acquise par le PNUD pour mener à terme l'initiative du développement humain durable lancée au niveau national depuis la mi-1995. C'est ainsi que le Gouvernement voudrait utiliser les ressources du PNUD pour rendre opérationnelle l'approche du développement humain durable en Mauritanie à travers la réalisation de quatre produits : a) la mise en place d'un réseau national du développement humain durable ouvert aux éléments de la société civile; b) la publication annuelle d'un rapport national sur le développement humain; c) la création d'un observatoire national du développement humain durable; et enfin d) la formulation d'une stratégie nationale du développement humain durable qui devra orienter les politiques nationales de développement des années à venir.
- 15. En matière de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement compte utiliser les ressources du PNUD pour : a) en premier lieu, aider à mieux connaître le phénomène de la pauvreté en Mauritanie (zones, groupes cibles) où l'insuffisance d'informations et l'absence des données et d'outils statistiques pertinents fragilisent l'action du Gouvernement et de ses partenaires pour le développement; b) procéder à l'évaluation des stratégies et des politiques

économique et sociale en cours pour mieux orienter les programmes qui les composent vers la lutte contre la pauvreté; dans ce contexte, la réallocation des ressources budgétaires vers les secteurs les plus sensibles (rural, éducation, privé) sera encouragée; c) renforcer les capacités nationales (niveau central, niveau décentralisé) tant publiques que privées en charge de la mise en oeuvre de la stratégie et du plan d'action national en matière de lutte contre la pauvreté. Les capacités en matière de suivi et d'évaluation des politiques et programmes au niveau décentralisé seront particulièrement appuyées; d) promouvoir et renforcer le mouvement associatif mauritanien (organisations non gouvernementales (ONG), organisations communautaires) ainsi que le secteur privé pour leur permettre de jouer les rôles qui sont attendus d'eux en matière notamment de lutte contre la pauvreté.

IV. DOMAINES PRIORITAIRES

- 16. Sur la base des perspectives de développement de l'économie nationale et des analyses de la situation du développement humain durable, trois domaines prioritaires sont retenus dans le cadre de coopération de pays pour 1997-2001. Il s'agit de : a) la lutte contre la pauvreté; b) la gestion et la préservation de l'environnement; c) la gouvernance.
- 17. Par rapport à ces trois domaines prioritaires, deux thèmes transversaux majeurs seront pris en compte sous forme d'opérations spécifiques ou de composantes d'un sous-programme donné. Il s'agit du renforcement des capacités nationales et du développement des ressources humaines et de la promotion de la femme.

Domaine prioritaire No 1 : La lutte contre la pauvreté

- 18. L'appui du PNUD dans la mise en oeuvre d'un programme de lutte contre la pauvreté devra nécessairement s'intégrer dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de son plan d'action. À ce titre, l'appui du PNUD devra viser à mettre en oeuvre un programme-cadre de lutte contre la pauvreté dont les composantes sont les suivantes :
- a) Appui au renforcement des capacités et à la mise en oeuvre des politiques. Cette composante vise à mieux affiner la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté par la mise en oeuvre de mécanismes de suivi et d'évaluation. À cet effet, la réactualisation des données sociales de base et le perfectionnement des indicateurs de réussite pour réorienter les politiques et programmes et constituer la base du démarrage de l'observatoire du développement humain durable seront entrepris. Cette composante concernera particulièrement la mise en oeuvre de la politique de l'emploi mettant l'accent sur le suivi et l'évaluation de celle-ci;
- b) Appui au secteur privé. Cette composante vise à promouvoir et à soutenir le secteur privé, notamment par l'appui à la mise en place d'un cadre incitatif et réglementaire (code des investissements, régime douanier, droit des affaires) et d'un programme de renforcement des capacités (formation au profit des entrepreneurs privés, information commerciale, appui à la gestion, soutien du secteur informel). Cette composante sera un complément de l'appui des bailleurs de fonds, notamment de celui de la Banque mondiale;

c) Ces composantes seront accompagnées d'appuis directs de lutte contre la pauvreté tels que : i) la création d'infrastructures socioproductives à forte intensité de main-d'oeuvre dans les zones rurales et périurbaines; ii) la mise en oeuvre d'activités génératrices de revenus par le biais de microfinancements destinés à acquérir le capital de lancement pour 80 coopératives féminines périurbaines et rurales au profit d'environ 500 femmes; iii) la consolidation du cadre institutionnel de coordination et d'exécution des programmes de lutte contre la pauvreté; iv) le renforcement de la sécurité alimentaire par l'amélioration de la production et la productivité agricoles des ruraux, la réhabilitation de l'agriculture urbaine principalement à Nouakchott et l'accès à l'eau potable dans les régions rurales et les zones périurbaines ainsi que sa valorisation par des activités productives. Sept wilayas (régions administratives) seront concernées au niveau de 100 villages ou communautés de base.

<u>Domaine prioritaire No 2 : L'environnement</u>

- 19. Les objectifs nationaux en matière d'environnement visent : la lutte contre la désertification, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la gestion de l'environnement.
- 20. Le PNUD assistera le Gouvernement dans la poursuite de sa stratégie de développement durable en l'aidant à élaborer un programme d'action (Action 21 national) et à l'intégrer dans le processus de planification nationale. Les éléments les plus importants de ce programme d'action concerneront :
- a) <u>La lutte contre la désertification</u>. En Mauritanie, la lutte contre la désertification demeure une partie intégrante des activités de lutte contre la pauvreté, dans la mesure où la désertification constitue une menace constante pour les points d'eau, l'habitat, les facteurs de production comme les barrages et les terres arables, les infrastructures socioproductives et par conséquent la survie des populations. Le sous-programme vise à appuyer la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification que la Mauritanie vient de ratifier. Les actions de lutte contre la désertification seront identifiées dans le cadre du plan d'action national;
- b) <u>L'utilisation rationnelle des ressources naturelles</u>. En matière d'utilisation rationnelle des ressources naturelles, l'appui du PNUD est sollicité: i) pour la protection des ressources ligneuses et la réduction de la pression sur les ressources forestières par le développement et le soutien des alternatives en matière d'utilisation des énergies renouvelables; ii) pour pallier et réduire les problèmes liés à la surexploitation des nappes phréatiques dans les zones oasiennes et à la salinisation de l'aquifère du Trarza qui alimente la capitale en eau potable; iii) pour appréhender et mettre en oeuvre les actions nécessaires pour enrayer les conséquences écologiques de la mise en service des barrages de Diama et Mannantali;
- c) <u>La gestion de l'environnement</u>. En matière de protection de l'environnement, les ressources du PNUD seront sollicitées pour aider à la préparation et à la mise en oeuvre : i) d'un plan de gestion de l'environnement urbain qui tienne compte des aspects liés à l'assainissement et au traitement des ordures et déchets; ii) d'un plan d'aménagement du littoral.

21. Les ressources du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) seront sollicitées aux fins de l'élaboration de stratégies et du plan d'action et de la mise en oeuvre de projets/programmes dans le cadre de la réalisation des objectifs et engagements des conventions sur les changements climatiques, la biodiversité et du Protocole de Montréal.

Domaine prioritaire No 3 : La gouvernance

- 22. Les priorités nationales en matière de bonne gouvernance visent le développement des ressources humaines, le renforcement des capacités nationales nécessaires à la formulation, à la gestion et à la mise en oeuvre des politiques et programmes de développement humain durable, tant au niveau national que local. Par ailleurs, le contrôle et la vérification, ainsi que le bon fonctionnement du système judiciaire constituent également des aspects de la bonne gouvernance auxquels le Gouvernement accorde une importance particulière.
- 23. Il convient de considérer dans ce domaine un programme national à long terme qui comportera trois composantes spécifiques :
- a) Réforme de l'administration publique. L'appui du PNUD est sollicité pour les aspects suivants : i) la conception et la mise en oeuvre d'une stratégie de modernisation de l'administration. Cette stratégie, basée sur une évaluation de la réforme de la fonction publique, doit prendre en compte l'évolution du rôle de l'État, la promotion du secteur privé et l'émergence d'autres acteurs de la société civile sur la scène (communes, ONG, etc.); ii) le renforcement des capacités nationales en appui au programme de gestion des ressources publiques dont l'objectif est d'améliorer la gestion de l'économie et les capacités d'analyse et de mise en oeuvre des politiques de développement. Les indicateurs de performance porteront sur l'appui à la réalisation du plan de formation et d'évaluation des fonctionnaires pour les ministère clefs, un bilan sur la réforme de la fonction publique et une stratégie de modernisation de l'administration;
- b) Renforcement des institutions et organisations de la société civile. L'intervention du PNUD est attendue aux niveaux : i) de la décentralisation par le renforcement de la capacité des élus locaux (communes) en matière de gestion, planification et coordination des actions de développement; ii) des institutions législatives et sénatoriales dans le domaine de la formation et de la documentation; iii) des organisations de la société civile (ONG, secteur privé, associations de droit de l'homme, etc.) par des actions de renforcement des structures d'organisation, de coordination et de dialogue. Les indicateurs de performance de cette composante sont la formation des élus locaux de trois régions du pays aux instruments de gestion, planification et coordination des actions de développement, une session annuelle de formation sur place pour 27 parlementaires de façon à couvrir la totalité du personnel des deux chambres à l'issue du programme, l'équipement du centre de documentation du Sénat/Parlement et la formation de son personnel;
- c) Appui à la fonction de contrôle et de vérification et au bon fonctionnement du système judiciaire. L'appui du PNUD est attendu en matière : i) d'évaluation des attributions des différentes institutions qui prennent part

au contrôle des finances publiques en vue d'aider à délimiter avec précision leurs attributions; ii) de renforcement des capacités des structures chargées du contrôle et de la vérification (Cour des comptes, Inspection générale des finances, Trésorerie générale); iii) appui au cadre législatif et réglementaire, et à la réforme du système judiciaire.

V. ARRANGEMENTS DE GESTION

- 24. Exécution et mise en oeuvre du programme. Conformément aux recommandations de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989, la Mauritanie adoptera l'approche-programme lors de la formulation et de la mise en oeuvre des programmes-cadres du présent programme de pays. À cet effet, le recours aux formes novatrices de réalisation et de gestion des activités des domaines prioritaires en Mauritanie nécessitera : a) un renforcement considérable des moyens du Gouvernement et du PNUD pour une meilleure maîtrise des étapes d'identification, de suivi et d'évaluation des actions répertoriées dans les domaines prioritaires retenus; b) un renforcement des capacités techniques et administratives nationales par des actions de formation du personnel. L'exécution nationale comprendra aussi bien l'exécution par le Gouvernement que par les entités nationales non publiques (secteur privé et ONG).
- 25. Exécution nationale. L'examen à mi-parcours du quatrième programme de pays a constaté favorablement la mise en place progressive des capacités pour la poursuite de l'exécution nationale. Celle-ci devrait se poursuivre là où les compétences locales existent. L'expérience a néanmoins montré que des améliorations restent à faire et qu'il est nécessaire d'analyser correctement les capacités nationales existantes.
- 26. Pour le prochain programme et en vue d'assurer une bonne exécution des programmes et projets, la Mauritanie sollicite la mise en oeuvre d'un programme de renforcement des capacités nationales en matière d'exécution et de réalisation, par l'organisation de sessions de formation dans le cadre de l'exécution nationale, particulièrement les aspects relatifs aux nouveaux arrangements.
- 27. <u>Suivi et évaluation</u>. Le Comité de pilotage chargé de l'orientation et de la programmation des activités et l'Unité de coordination pour l'encadrement des sous-programmes aux plans administratifs et financiers seront bientôt renforcés par la constitution d'une cellule conjointe Gouvernement/PNUD traitant des questions opérationnelles, fortement recommandée par l'examen à mi-parcours du quatrième programme.
- 28. Par ailleurs, le suivi et l'évaluation se feront sur la base des procédures en vigueur au niveau du PNUD. Il s'agit en particulier d'établir un plan financier triennal glissant qui sera le cadre privilégié du suivi financier, tant au niveau des ressources propres du PNUD que des ressources à mobiliser en dehors du PNUD. Le programme fera l'objet d'un examen à mi-parcours. Au niveau local, les documents statutaires issus du présent cadre de coopération de pays seront présentés devant un comité local d'examen élargi aux agences locales du système des Nations Unies, aux programmes bilatéraux et multilatéraux et à la société civile. Enfin, les critères de réussite identifiés dans le présent document serviront de base à l'évaluation du cadre de coopération du pays.

- 29. Mobilisation des ressources. Pour assurer la mise en oeuvre de ses programmes, la Mauritanie privilégiera une stratégie visant à la fois la mobilisation des fonds internes au sein du PNUD et des fonds externes auprès de ses partenaires pour le développement. En particulier la stratégie de mobilisation de ressources devra viser la mobilisation effective des ressources internes (Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (UNSO), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Capacités 21, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Volontaires des Nations Unies) et des ressources externes par le biais de partages de coût avec les partenaires bilatéraux de la Mauritanie. La formulation de programmes de qualité renforçant le développement humain durable en Mauritanie alliée à une capacité d'absorption élargie devrait conduire à un accès favorable aux ressources du PNUD.
- 30. Les autres modalités de mobilisation de ressources seront poursuivies en étroite collaboration avec le PNUD pour notamment les accords de services de gestion, la reconversion des dettes, la mobilisation effective des ressources de contrepartie des programmes et projets et les partages de coût (devises et/ou monnaie locale). En particulier, certains partenaires seront sollicités en raison de la convergence et de la complémentarité des programmes envisagés. Il s'agit du Canada, de la Banque africaine de développement, de l'Union européenne, de l'Allemagne et de la Banque mondiale dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, de la Caisse française de développement dans le domaine de la promotion de l'énergie éolienne et de la Mission française de coopération dans le domaine du financement de microréalisations et de l'appui aux institutions parlementaires. La Mauritanie aura également recours aux fonds TSS-1 et autres fonds spéciaux (Ressources spéciales du programme, Initiative à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté, Fonds pour la gouvernance) pour la formulation de programmes-cadres dans les domaines prioritaires déjà identifiés.
- 31. La mobilisation des ressources pour les montants ciblés à affecter au cadre de coopération du pays vise dans un premier temps un plafond de 4 788 000 dollars pour les TRAC 1 qui seront réservés aux programmes soutenus dans les domaines prioritaires. Les TRAC 1 représentent 30 % du total des ressources (15 938 000 dollars). Dans un second temps, et sur la base de la qualité des programmes présentés, un montant de 5 323 000 dollars sera mobilisé au titre des TRAC 2.
- 32. Pour les partages de coûts directs, 300 000 dollars sont ciblés alors qu'au titre de la participation de tiers aux coûts, la Mauritanie, en collaboration avec le PNUD, visera la mobilisation de 1 million de dollars des États-Unis pour des raisons évidentes de présence effective au niveau local de bailleurs de fonds traditionnels de la Mauritanie.
- 33. Par contre, au niveau des financements parallèles, 26 millions de dollars sont ciblés pour la mise en oeuvre de programmes dans les domaines de convergence (PNUD/Partenaires pour le développement). Au niveau des ressources internes administrées par le PNUD, la Mauritanie ciblera pour 9 750 000 dollars provenant principalement du FENU, de l'UNSO, du FEM, de l'UNIFEM et d'autres sources (Ressources spéciales du Programme, Initiative à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté).

<u>Annexe</u>

OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES (1997-2001)

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Source | Montant | Observations |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| RESSOURCES DE BASE DU PNUD | | |
| Report du CIP | 100 | Situation au 5 octobre 1996 |
| TRAC 1.1.1 | 4 788 | 60 % des allocations |
| TRAC 1.1.2 | 5 323 | 66,7 % à mobiliser sur la base des programmes futurs |
| Autres ressources | _ | Conformément à la décision 95/23, paragraphe 19 |
| AFPP/AST | _ | |
| Total partiel | 4 888ª | |
| RESSOURCES AUTRES QUE LES RESSOURCES DE BASE DU PNUD | | |
| Participation aux coûts du Gouvernement | 300 | |
| Fonds de promotion d'un développement durable : — FEM — UNSO | 2 500 500 | |
| Participation de tiers aux coûts | 1 000 | |
| Fonds d'allocation spéciale et autres fonds : — FENU — UNIFEM — RSP ^b | 6 000 250 500 | |
| Total partiel | 11 050 | |
| TOTAL | 15 938ª | |

Abréviations : AFPP = appui à la formulation des politiques et programmes; AST = appui aux services techniques; CIP = chiffre indicatif de planification; RSP = ressources spéciales du Programme; TRAC = objectif d'affectations des ressources de base; UNSO = Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse.

^a Non compris les ressources disponibles au titre de TRAC 1.1.2, qui font l'objet d'une allocation au plan régional en vue d'une utilisation au niveau des pays.

^b RSP affectées à l'Initiative à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté.